



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : PA 2026-0235
Date :

Mis en ligne :

16 MARS 2026

16 MARS 2026

Objet : Alignement de la copropriété « Les Pommiers »

Lieu : Rue du Pommier

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la demande, en date du 16 février 2026, par laquelle Madame Anaïs GUITARD, Géomètre-expert, Société ATGTSM, allée 14 rue Edouard Herriot, 13090 Aix en Provence, sollicite l'alignement de la copropriété « Les Pommiers », sur la commune de Vitrolles ;

A R R Ê T É

Article 1

L'alignement, de la copropriété « Les Pommiers » à 13127 Vitrolles, est défini comme suit :

- Concernant la parcelle cadastrée BR 406 : Suivant la ligne passant par les points 34-35-24-25-26-27-28-30-31-32-33 et l'arc 33-34,
- Concernant les parcelles cadastrées BR 407, BR 460, BR 475 : Suivant la ligne passant par les points 3-102-103-104-106-107-10-11-12-13,
- Concernant la parcelle cadastrée BR 408 : Suivant la ligne passant par les points 14-15-16-17-18-19, l'arc 19-20, la ligne 21-22 et l'arc 22-23.

Ces points, lignes et arcs sont matérialisés en bleu sur le plan en annexe du présent arrêté.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux, en limite de voie, sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter du jour de notification. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté



PLAN D'ALIGNEMENT

Vitrolles

